



Rapporteur : Mme ROUSSET

49251

Commission n°1

15 - Innovation, attractivité, Europe

15 - Innovation, enseignement supérieur et recherche

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. LENFANT (pas de pouvoir donné), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 février 2024 relative à l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche ;

En cohérence avec les orientations du schéma départemental de l'enseignement supérieur et de la recherche adopté en novembre 2018, le Département souhaite contribuer au rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'ensemble du territoire breillien. Il entend également développer les partenariats avec les établissements de ce secteur pour nourrir l'ensemble de ses politiques publiques.

I. LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027, pour lequel le Département s'est engagé dès 2021 à hauteur de 14,15 millions d'euros, les établissements poursuivront en 2024 le déploiement des opérations immobilières et d'équipements de recherche retenues dans la maquette régionale.

Sur le volet immobilier, qui regroupe les opérations de rénovation énergétique et thermique du bâti et d'amélioration des conditions d'enseignement, d'études et de vie étudiante, 3 opérations sont annoncées : un projet de réhabilitation-extension porté par l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Rennes (subvention prévue à hauteur de 500 000 euros), l'extension du Centre de recherche et d'enseignement sur les systèmes côtiers (CRESCO) à Dinard (subvention prévue à hauteur de 600 000 euros) et la réhabilitation d'un bâtiment de l'Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes (ENSCR) pour en faire une plateforme expérimentale multi-usages (subvention prévue à hauteur de 240 000 euros).

Sur le volet recherche, la collectivité est appelée à contribuer à l'ensemble des programmes de recherche impliquant des laboratoires breilliens (les financements portant sur l'acquisition d'équipements). La majorité des projets de recherche ont déjà démarré pour leurs premières phases de réalisation et 2024 verra la poursuite de ces opérations phasées. Une programmation détaillée des nouvelles conventions de financement à bâtir en 2024 sera établie avec l'ensemble des financeurs du contrat de plan Etat-Région au cours du premier trimestre.

En dehors du cadre de financement qu'est le contrat de plan Etat-Région, l'opération de réhabilitation de la bibliothèque universitaire de l'Institut d'études politiques (IEP) de Rennes, soutenue par le Département à hauteur d'1,3 million d'euros, se poursuivra avec un démarrage des travaux au second semestre 2024, pour une livraison prévue fin 2025.

L'ambitieux projet porté par Campus ESPRIT Industries à Redon vise à accueillir à terme près de 700 étudiant.es en formation, post-baccalauréat... Le Département est sollicité à hauteur de 1 million d'euros sur un projet estimé à 20 millions d'euros. Il est proposé de confirmer l'engagement de principe du Département par la création d'une autorisation de programme. L'engagement formel du Département reste subordonné à la consolidation du montage financier et juridique.

Pour 2024, l'ensemble des dépenses d'investissement pour les opérations soutenues au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche est estimé à 4,48 millions d'euros.

II. LE PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

L'engagement de la collectivité dans des partenariats pédagogiques ou de recherche avec des universités ou écoles breilliennes sera confirmé en 2024 avec la poursuite de projets engagés depuis plusieurs années : convention-cadre avec Askoria pour le développement conjoint de recherches-actions, soutien à la Chaire territoires et mutations de l'action publique portée par l'Institut d'études politiques de Rennes, et appui au programme de recherche EcoMaTerre coordonné par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de Rennes en faveur du développement de la terre crue comme matériau de construction. Dans le contexte budgétaire contraint que connaît la collectivité, la contribution à la Fondation de l'Université de Rennes (ex. Fondation

Rennes 1) sera suspendue en 2024.

L'appel à sujets, lancé en interne courant 2023 pour recenser des sujets de recherche en lien avec les politiques départementales, donnera lieu à l'accompagnement des premiers projets retenus, priorités au 1^{er} trimestre. Une enveloppe de 100 000 euros sera consacrée à ce dispositif expérimental, qui s'échelonne sur 2 années (50 000 euros par an).

III. LA TELEVISION LOCALE

TVR, la chaîne de télévision locale qui a célébré ses 35 ans en 2022 et est suivie au global par 340 000 téléspectateurs et 50 000 abonnés sur ses réseaux sociaux, est portée par une société d'économie mixte - Rennes cité média - à laquelle le Département contribue au capital, à hauteur de 5,7 %. Au-delà de cette participation, une convention d'objectifs et de moyens cadre les relations de la collectivité avec TVR. Cette convention a été renouvelée en 2022 pour une période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Elle permet de formaliser tout l'intérêt porté par la collectivité à la chaîne, de par sa mission de service public et d'intérêt général, à travers sa programmation, la constitution d'un patrimoine audiovisuel, le développement de la création et de la production audiovisuelle régionale. Le souci d'un traitement renforcé des enjeux de transition a également été intégrée à cette convention.

Au regard du positionnement éditorial de la chaîne et de ses multiples apports sur le territoire breillien, le Département apporte un soutien financier à TVR, à travers une subvention annuelle initialement prévue à hauteur de 100 000 euros / an dans le cadre de la convention triennale en cours, sous réserve du vote des budgets et avec une possibilité de modification de ce montant par voie d'avenant. Au regard des contraintes budgétaires pesant sur la collectivité, il est proposé de ramener ce financement à 80 000 euros pour l'année 2024.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions et des actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints en annexe 1 ;
- d'ouvrir au budget primitif 2024, l'autorisation de programme millésimée 2024 mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Code	Objet	Montant (encours)
ESR11049	Campus Esprit	1 000 000 €

- d'approuver les subventions, participations ou dons au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans les tableaux ci-dessous:

Bénéficiaires	Imputation	BP 2024
IEP Rennes	65-62-657382/ESRIF006	7 500 €
Ecomaterre	65-62-6568/ESRIF008	7 000 €
Association meilleurs apprentis	65-632-65748	3 600 €
TVR	65-62-65748	80 000 €

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens du 23 juin 2022 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Cité Média, joint en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ;

- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 7 février 2024.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240270

Pour extrait conforme